



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

Service Urbanisme
SM

DECISION DU MAIRE N° 2023/07/130

Objet : Convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. 78

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit le recours possible des communes ou établissements publics compétents aux conseils des « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (C.A.U.E.), lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme,

Considérant que le C.A.U.E., association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-L'École souhaite améliorer ses relations avec les porteurs de projets, enrichir la vision architecturale et urbaine au-delà du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et faire participer la population à ses réflexions,

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-L'École et le C.A.U.E. 78 décident de réaliser ensemble une charte promoteurs,

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention d'accompagnement n° 2023-416 avec le C.A.U.E. 78,

Article 2 : De préciser qu'une participation de 8 000 euros sera versée par la Commune de Saint-Cyr-L'École au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. 78.

Cette participation sera versée au C.A.U.E. 78 de la façon suivante :

- 4 000 euros à la signature de la convention,
- 4 000 euros à la remise du document finalisé.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 5 JUL. 2023

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP. 2023

12 SEP. 2023



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental, Vice-
Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 5 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-130-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023